



Chambre des Territoires de Corse Camera di i Territorii di Corsica

Session du 8 février 2021

Sessione di l' 8 di ferraghju di u 2021

Lieu : Bastia

Décision N° 2021-5

Objet : Travaux de la commission Evolution statutaire et organisation des territoires

Oggetu : Travagli di a cummissione Evuluzione statutaria è organizzazione di i territorii

L'an deux mille vingt et un, le huit février, la Chambre des Territoires convoquée le 25 janvier 2021 s'est réunie dans la Salle des délibérations Jean Leccia, sous la présidence de M. Gilles SIMEONI, Président de la Chambre des Territoires.

Etaient présents : Mmes et MM.

ALBERTINI Don Marc, ARRIGHI Fabien, BERTOLOZZI Paul-Antoine, BIANCUCCI Jean, CECCALDI Attilius, GIANNI Jean-Jacques, GIUSEPPI Jean, GUIDICELLI Lauda, LUCIANI Saveriu, MARIOTTI Marie-Thérèse, MARTINETTI Achille, MORGANTI Jean-Toussaint, POZZO DI BORGO Louis, PROSPERI Rosa, SAVELLI Pierre, VANNI Hyacinthe

Etait absent, ayant donné pouvoir :

M. TOMASI Petr'Antone à Mme PROSPERI Rosa

Etait absent, excusé et représenté :

M. DOMINICI Jean-Baptiste représenté par Mme TERRIGHI Charlotte (maire de Vignale)

Etaient absents et excusés : Mme et M.

PONZEVERA Juliette, POLI Antoine

Etaient absents : Mmes et MM.

ANGELINI Jean-Christophe, BORROMEI Vanina, CARLOTTI Pascal, CECCOLI François Xavier, FAZI Bianca, GIACOMETTI Josepha, M. LUCCIONI Jean-Baptiste, MARCANGELI Laurent, MARCELLESI Pierre, MARCHETTI François-Marie, MAUPERTUIS Marie-Antoinette, MORTINI Lionel, NICOLAI Marc-Antoine, SARGENTINI François, TALAMONI Jean-Guy

VU La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République et son décret d'application n° 2017-1684 du 14 décembre 2017.

VU L'ordonnance n° 2016-1562 du 21 novembre 2016 portant diverses mesures institutionnelles relatives à la Collectivité de Corse.

VU Le rapport de M. le Président de la Chambre des Territoires N° 2021-5, relatif aux travaux de la commission Evolution statutaire et organisation des territoires.



Chambre des Territoires de Corse Camera di i Territorii di Corsica

LA CHAMBRE DES TERRITOIRES

A l'unanimité des membres présents

PREND ACTE De la désignation de Monsieur Achille MARTINETTI, Président de la commission et Monsieur Don-Marc ALBERTINI, Rapporteur.

AMENDE Le projet proposé lors de la séance plénière par les membres de la commission afin d'intégrer la notion de parité homme/femme et l'obligation d'avoir au moins deux maires représentant l'intercommunalité.

PROPOSE Le texte modifié comme suit :

« Une Chambre des Territoires est créée en Corse. Elle est implantée à Bastia et y tient ses séances. Elle est composée du Président(e) du Conseil exécutif de Corse, qui la préside, du Président(e) de l'Assemblée de Corse, du Président(e) du Comité de massif, du Président(e) du Comité de Bassin, du Président(e) de l'association des maires de Haute-Corse, du Président(e) de l'association des maires de Corse-du-Sud et de trois représentant(e)s par établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre sans qu'il soit possible de désigner plus d'un représentant par commune et en veillant à respecter le principe de parité homme-femme dans les désignations.

Un décret précise les modalités de désignation des membres de cette Chambre des Territoires.

Des personnes qualifiées peuvent y être entendues.

Elle se réunit sur un ordre du jour déterminé par le Président du Conseil exécutif de Corse pour échanger des informations, débattre de questions d'intérêt commun, coordonner l'exercice des compétences des collectivités territoriales, notamment en matière d'investissement, et promouvoir la prise en compte de la diversité des territoires dans la définition et la mise en œuvre des politiques publiques.

Elle se substitue à la conférence prévue à l'article L. 1111-9-1 du présent code. Ce même article L. 1111-9-1 lui reste applicable, à l'exception du II ».

SOUMET Ce texte aux débats de la prochaine réunion de la commission afin d'y débattre la proposition formulée par Monsieur Paul-Antoine BERTOLOZZI visant à garantir la représentation des communes au sein de la Chambre des Territoires, en maintenant l'élection, comme mode de désignation des représentants des communes tel qu'il existe aujourd'hui afin de rester dans la logique de représentation des territoires, au plus près du terrain et des administrés.

Le Président de la Chambre des Territoires

Gilles Simeoni